

Arrêté n° 2024-2696

**MODIFICATION : FERMETURE DU CHEMIN RURAL DIT
SENTE DES HAUTAUX
DU 12.01.2024 AU 21.01.2024**

Le Maire de la Ville du Val d'Hazey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,

Vu le Code de la Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de Monsieur NEVEU Michel 1 rue de la Créquinière 27940 LE VAL D'HAZEY, pour l'abattage des arbres dans le chemin rural dit sente des Hautaux du 12 au 21 janvier 2024.

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

ARRÊTE

Article 1 :

Le chemin rural dit sente des Hautaux est fermé aux piétons dans sa partie à partir de la rue Saint-Georges jusqu'à la résidence les Hautaux pour l'abattage des arbres du 12 au 21 janvier 2024.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux la circulation des piétons est interdite de jour comme de nuit.

Article 3 :

Afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique, un périmètre de sécurité dimensionné proportionnellement aux travaux réalisés sera mis en place par les services techniques municipaux et le chantier devra être visible de jour comme de nuit.

Article 4 :

Pendant toute la durée des travaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant de compromettre la circulation routière et piétonne et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.



Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal peut être également saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↳ M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ↳ M. le Chef du Centre de Secours de Gaillon,
- ↳ M. NEVEU Michel,
- ↳ Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↳ M. le Chef de Police Municipale,

Fait à Le Val d'Hazey, le 10 janvier 2024

Le maire,



Philippe COLLAS

